



## Décision du Maire

N° 2025-D-208

**Objet : Aliénation du véhicule Renault Kangoo immatriculé 604DCT77**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour décider notamment de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € en application de l'alinéa 10 de l'article 2122-22 du code susvisé,

**CONSIDERANT** la vétusté du véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 604DCT77, mis en service le 30 juillet 2003,

**CONSIDERANT** la proposition de rachat en l'état du véhicule par la société KAR AUTO, 53 rue de Country – 93470 COUBRON,

### DECIDE

**AUTORISER** la reprise du véhicule Renault Kangoo immatriculé 604DCT77 par la société KAR AUTO, à hauteur de 300 € TTC.

**DIRE** que le montant correspondant sera inscrit au budget communal,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251010-2025-D-208-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 13/10/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 7 octobre 2025

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault